



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/067**  
**du lundi 30 mars 2026**

**Demande de subvention sur le Fonds d'aide « Communes  
Fertiles » de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud  
Seine-Essonnes-Sénart**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart par son dispositif « Communes Fertiles » souhaite mettre en valeur les espaces de nature ordinaire et leurs multiples rôles pour préserver la biodiversité en accompagnant les propriétaires dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif « Communes Fertiles » répond au projet porté par la commune de Ris-Orangis du déploiement des fruitiers en ville, à l'intersection de plusieurs enjeux pour la commune : désimperméabilisation, îlots de fraîcheur, nature en ville, conservation variétale, formation technique, programme éducatif avec les écoles,

**CONSIDÉRANT** que le projet des fruitiers est sur une dynamique forte sous la responsabilité du service Transition écologique,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE DEPOSER la candidature de la ville de Ris-Orangis au titre du dispositif « Communes Fertiles », auprès de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

**ARTICLE 2** : DE DESIGNER un pilote technique en la qualité de la Chargée de mission Biodiversité/ Ville fertile.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 AVR. 2026**

Publié le : **10 AVR. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sonia Benameur,  
Maire de Ris-Orangis

